



DECISION
portant sur la mise à disposition de l'Université de Limoges de l'outil de sensibilisation à la transition hydrique

Ville Attractivité et développement
Direction de l'innovation du tourisme et des transitions

N° 27245

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 533-2 et L. 533-30 ;

Vu l'ordonnance n°22 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, permettant au Président de déléguer à son délégué la mise en œuvre de la transition hydrique

CONSIDÉRANT le nécessiter pour l'Université de Limoges de disposer de l'outil de sensibilisation mis en place par l'Institut de l'eau et de l'assainissement (Inea) à l'occasion de la rénovation de l'édifice de l'Institut de l'eau et de l'assainissement (Inea) de Limoges, sis place Anne Césaire, 87000 Limoges, appartenant à la commune de Limoges.

DECIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable d'un outil de sensibilisation à la transition hydrique à l'Inea Ineo.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention précaire et révocable jusqu'au 30 septembre 2025. Cette convention est renouvelable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges

Signé électroniquement le 28/09/2025

Publié le lundi 29 septembre 2025

DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition de l'Université de Limoges de l'outil de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 29 Septembre 2025



27245.pdf
(.pdf, 366,3 Ko)

TÉLÉCHARGER